

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n°2011241-0009 en date du 29 août 2011

**OBJET :** Travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway, de la place Aristide Briand (Le Mans) aux Hauts de Coulaines ·  
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur le territoire des communes de LE MANS et de COULAINES
- parcellaire
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LE MANS
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COULAINES

---

LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-5, R. 11-14-1 à R.11-18 et R11-19 à R11-27 ;

VU le code l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-23 et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-16 et R. 123-23 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de COULAINES ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de LE MANS ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 août 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président de la communauté urbaine à demander l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité des plan locaux d'urbanisme du MANS et de COULAINES ;

VU le procès verbal de la conférence des personnes publiques associées en date du 12 juillet 2011 consacrée à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de COULAINES et du MANS ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2011 ;

VU la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 13 juillet 2011 désignant Monsieur Jean-Claude MARC comme commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier doit être considéré comme complet et qu'il doit être soumis à enquête publique avant que le préfet ne se prononce sur l'utilité publique par arrêté préfectoral ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé aux enquêtes publiques conjointes liées aux travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway de la place Aristide Briand au Mans aux Hauts de Coulaines

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur le territoire des communes de LE MANS et de COULAINES
- parcellaire
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LE MANS
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COULAINES

Les enquêtes conjointes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs. Elles seront ouvertes le 26 septembre 2011 et s'achèveront le 28 octobre 2011.

La mairie du Mans est désignée siège des enquêtes publiques conjointes.

Article 2 : – En application de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 juillet 2011, Monsieur Jean-Claude MARC, retraité de l'Education nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : – Les dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique, parcellaire, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de COULAINES et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du MANS ainsi que les registres ouverts par les Maires du MANS et de COULAINES, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,

seront déposés en mairies de COULAINES et du MANS pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2011 au vendredi 28 octobre 2011.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies de COULAINES et du MANS et, le cas échéant, consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Durant la durée des enquêtes publiques conjointes, les observations pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à l'adresse postale du siège des enquêtes conjointes.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la communauté urbaine de Le Mans Métropole, porteur du projet (Direction du développement-immeuble Le Condorcet, 16 avenue François Mitterrand).

Article 4 : – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies du MANS et de COULAINES et recevra en personne dans les lieux et selon le calendrier suivant :

*Mairie de LE MANS (Hôtel de ville-place Saint Pierre)*

- lundi 26 septembre 2011, de 8h30 à 11h30
- vendredi 30 septembre 2011, de 8h30 à 11h30
- mercredi 5 octobre 2011, de 8h30 à 11h30
- jeudi 13 octobre 2011 de 8h30 à 11h30
- samedi 22 octobre 2011, de 8h30 à 11h30
- vendredi 28 octobre 2011, de 14 heures à 17 heures

*Mairie de COULAINES*

- Mardi 11 octobre 2011, de 14 heures à 17 heures

Article 5 – Un avis au public informant de l'ouverture des enquêtes conjointes sera affiché, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute leur durée en mairies de COULAINES et du MANS. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans lesdites communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat des Maires du MANS et de COULAINES, qui sera adressé à la Préfecture dès la fin des enquêtes conjointes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis sur les lieux des aménagements projetés et visibles de la voie publique et en tout lieu de nature à permettre l'information effective du public sur l'ouverture des enquêtes publiques pour l'aménagement projeté

L'avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours avant le début des enquêtes publiques et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département au titre des annonces légales. Les frais de publication seront à la charge de Le Mans Métropole.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R11-22 code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par Le Mans Métropole, maître d'ouvrage des travaux,

*« Notification individuelle du dépôt du dossier [d'enquête parcellaire] à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »*

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par les maires du MANS et de COULAINES et transmis avec le dossier dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport, conclusions motivées et avis en précisant si elles sont ou non favorables à l'opération. Il fera parvenir l'ensemble des dossiers, registres, rapports et conclusions et documents annexés à Monsieur le Préfet de la Sarthe dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

Article 8 – Le dossier d'enquêtes publiques conjointes comporte une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale rendu sur l'étude d'impact est consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe : <http://www.sarthe.gouv.fr> rubrique enquêtes publiques/études d'impact. L'avis de l'autorité environnementale sera également joint au dossier d'enquêtes publiques conjointes.

Article 9 – Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes publiques, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies du MANS et de COULAINES et à la Préfecture de la Sarthe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 10 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

Article 11 – Le préfet de la Sarthe est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet.

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le président de la communauté urbaine de Le Mans Métropole, les maires du MANS et de COULAINES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

~~Pour le Préfet, par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,~~

**Etienne GENET**